

# Le "droit à la vie privée" menacé aux Etats-Unis

Autor(en): **E.J.-R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1502

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282989>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le «droit à la vie privée» menacé aux Etats-Unis

Parmi les premiers pays à avoir légalisé l'avortement, les Etats-Unis sont pourtant un Etat où l'avortement est un droit de plus en plus fragile. En effet, les récents remaniements au sein de la Cour suprême états-unienne font craindre aux mouvements pro-choix la remise en cause partielle voire complète du droit à l'avortement.

E.J.-R.

Aux Etats-Unis, le droit à l'avortement a été institué en 1973. Avant cette date, ce droit était laissé à la compétence de chacun des Etats, ainsi si l'Etat de New-York autorisait l'avortement sous certaines conditions, celui du Texas, en revanche, l'interdisait.

## Histoire d'une légalisation

En 1970, un couple anonyme se faisant appelé Jane et Richard Roe, aidé de leurs avocates, dépose une plainte devant la cour du district de Dallas «au nom de toutes les femmes enceintes du Texas» contre l'interdiction qui leur est faite d'avorter. La plaidoirie repose sur la contradiction de cette interdiction avec les amendements un, quatre, cinq, neuf et quatorze de la Constitution américaine. Jane Roe perd ce procès face au procureur Henry Wade. Cependant, les avocates des Roe décident de ne pas en rester là, font appel et la Cour suprême se saisit du dossier Roe vs Wade en 1972. C'est finalement à une très courte majorité que le Cour tranchera en faveur d'un droit à l'avortement pour toutes les femmes des Etats-Unis durant les trois premiers mois de grossesse. Cette décision était notamment motivée par un arrêt antérieur de cette même Cour rendu en 1965, qui stipulait «un droit à la vie privée», droit sous-entendu par maints articles de la Constitution. La minorité de juges opposée à ce jugement justifiait, quant à elle, son point de vue en déclarant que l'avortement était un problème qui relevait des Etats fédérés et non de l'Etat fédéral.

## Un fédéralisme «pro-life»

Et c'est d'ailleurs au nom de la compétence des Etats fédérés que dès 1989,

avec l'arrêt Webster vs Reproductive Health Services, la Cour suprême permit à l'Etat du Missouri d'apporter des restrictions sévères au droit à l'avortement. L'Etat du Missouri pu donc décider que «la vie de chaque être humain commence lors de sa conception» et que, entre autres, «les fonctionnaires et les services publics ne doivent pas réaliser ou assister des avortements sauf si ceux-ci ont comme unique but de sauver la mère de l'enfant». Depuis, le droit à l'avortement n'a cessé de subir des attaques juridiques et sociales et se voit plus menacé que jamais par les départs inopinés de deux juges modérés de la Cour suprême et par l'idéologie de l'administration Bush et de sa base électorale néo-conservatrice. En effet, suite à la démission de la juge Sandra O'Connor en juillet 2005, à la mort du juge Ronald Rehnquist en septembre de la même année et suite surtout à la nomination de leurs très conservateurs remplaçants, les juges John Roberts et Samuel Alito, les organisations pro-choix, dont la célèbre NOW (National Organisation of Women) ont les plus grandes craintes quant au maintien d'un droit fédéral à l'avortement. Car la Cour suprême est désormais composée de cinq juges potentiellement disposés à revenir sur la jurisprudence créée par l'arrêt Roe vs Wade contre quatre. En effet, Samuel Alito s'est déjà distingué en 1991, en tentant d'imposer une loi dans l'Etat de Pennsylvanie qui obligeait les femmes désirant avorter à obtenir préalablement l'autorisation de leurs maris. Mais cette loi avait été rejetée en 1992 par la Cour suprême. Quant à John Roberts, même s'il refuse actuellement de clarifier sa position en faveur ou en défaveur de l'arrêt Roe vs Wade, il a soutenu par le pas-

sés, que la Constitution des Etats-Unis ne protégeait pas les droits reproductifs des femmes et que «Roe a été mal décidé et devrait être renversé». Mais cette déclaration a été faite au nom du client qu'il représentait alors et ne reflète peut-être pas ses propres convictions.

## Menaces

Bien entendu, la Cour suprême ne peut décider par elle-même de revenir sur l'arrêt Roe vs Wade, elle ne peut que changer la jurisprudence si de nouveaux cas concernant l'avortement lui sont présentés. Et deux affaires sont déjà pendantes. La première émane de l'Etat du New Hampshire et la requête a été faite à la demande du planning familial de cet Etat afin de protéger la santé des jeunes filles. Car dans le New Hampshire, les mineures sont dans l'obligation d'obtenir le consentement de leurs parents avant toute interruption de grossesse et de les informer au moins 48h avant l'intervention. Pour le planning familial, cette loi pose problème en cas de danger pour la vie des jeunes filles, le délais de 48 heures étant alors beaucoup trop long pour garantir leur sécurité. Le planning familial voudrait que pour ces cas tragiques, le médecin soit à même de prendre la décision de l'avortement, contrairement à la pratique actuelle qui veut que seul un juge puisse prendre la décision d'une interruption de grossesse sans le consentement des parents de la jeune fille, ce qui rallonge également dangereusement le délai d'obtention d'un accord pour l'avortement. La Cour suprême devra donc se prononcer sur ce cas de figure, au plus tôt au cours du printemps, ce qui sera déjà une première occasion de déterminer les réelles inten-

tions de la Cour en matière d'IVG. La seconde affaire, beaucoup plus inquiétante, émane de l'Etat du Dakota du Sud où une loi criminalisant l'IVG, même en cas de viol ou d'inceste, ainsi que la vente de contraceptifs d'urgence a été votée le 6 mars dernier. Cette disposition étant par définition contraire à l'arrêt de 1973 n'a pour l'instant aucune chance d'entrer en vigueur. Mais la stratégie est claire : lancer une bataille juridique qui remontera jusqu'à la Cour suprême en espérant que cette dernière revienne sur la jurisprudence de l'arrêt Roe vs Wade et permette à nouveau que chaque Etat légifère comme bon lui semble en matière d'interruption de grossesse. Les nominations de juges conservateurs par George Bush ont donc déjà produit leurs effets. Et il est plus que probable que l'Etat du Dakota du Sud ayant ouvert les hostilités, d'autres s'engagent aussi dans la bataille. En effet, selon une étude récente, vingt-et-un Etats seraient susceptibles d'interdire totalement l'avortement et neuf soumettraient ce droit à des conditions draconiennes, ceci alors qu'un autre sondage laisse à penser que 60% des américain-e-s restent favorables à l'interruption volontaire de grossesse. Quant aux politiques, qu'ils soient démocrates ou républicains, peu osent se prononcer sans ambiguïté sur le sujet, encore moins prendre fait et cause en faveur de l'avortement. On connaît les convictions de George Bush et ses agissements : il a fait voter des lois interdisant des techniques d'avortement tardifs et il refuse des subventions aux organisations humanitaires qui conseillent l'avortement, mais il n'a jamais osé s'attaquer de front à la jurisprudence créée par le cas Roe vs Wade.

De même, son concurrent aux dernières élections présidentielles, John Kerry s'était montré favorable à une loi permettant aux pharmaciens de refuser de vendre la pilule du lendemain. Seule Hilary Clinton a eu l'audace de se montrer lors d'une manifestation qui a réuni plus d'un million de personnes à Washington, le 25 avril 2004 afin de défendre le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

## L'IVG menacé, c'est plus d'IVG

Mais indépendamment de l'avenir juridique de l'interruption de grossesse aux Etats-Unis, un constat négatif peut déjà être brossé en matière de santé reproductive dans ce pays. Car les tentatives de remettre en cause le droit à l'avortement sur le plan juridique et l'importance des mouvements puritains, conservateurs et «pro-life» ont un corollaire social important qui influe directement sur la vie des femmes et des jeunes filles. Les mouvements «pro-life» défrayent régulièrement la chronique en terrorisant les femmes qui se rendent dans les cliniques qui pratiquent l'IVG. Dans les années 1980-90 ils n'ont pas hésité à recourir à la violence, boutant le feu aux cliniques et assassinant les médecins pratiquant l'IVG, les deux derniers sont morts en 1998, à Buffalo. Autre exemple, en 2004, un rapport parlementaire états-unien indiquait que treize manuels d'éducation sexuelle sur quinze, parmi les plus utilisés dans vingt-cinq des Etats, contiennent de pures aberrations : les femmes ayant subi un avortement ne peuvent plus jamais procréer; l'avortement favorise les grossesses extra-utérines et le suicide de celles qui l'ont pratiqué; 43 jours après la

fécondation, des ondes cérébrales sont détectables dans le «cerveau» de l'embryon; toute activité sexuelle chez la femme augmente son risque de développer un cancer de l'utérus; et enfin, le seul moyen de se garder des maladies sexuellement transmissibles et d'une grossesse est de pratiquer l'abstinence. Pas étonnant dès lors que les Etats-Unis fassent partie des pays ayant le plus fort taux de grossesse chez les adolescentes, ainsi qu'un fort taux d'avortement. En effet, si en Europe occidentale le taux d'avortement est de 11 pour 1000 femmes, il grimpe à 21 pour 1000 aux Etats-Unis. Voilà qui devrait faire réfléchir les partisans de l'interdiction de l'IVG.

On aurait tort de penser que les attaques de plus en plus sérieuses auxquelles l'avortement est soumis aux Etats-Unis ne concernent que le Nord de l'Amérique, car c'est l'ensemble de la planète qui est concernée. En effet, au mois de mars 2005, les Etats-Unis ont tenté de faire voter lors d'une session de l'ONU à New-York, un amendement stipulant que «le droit à la santé en matière de reproduction» adopté lors de la quatrième Conférence sur les femmes à Pékin n'était pas une garantie au droit à l'avortement. Ils ont heureusement échoué. Cependant, le prosélytisme des milieux intégristes allié à l'administration la plus puissante du monde sont un danger certain pour nos libertés.